

La Convention passe à l'ordre du jour sur des mesures présentées par la société des Jacobins en députation nombreuse, lors de la séance du 8 fructidor an II (25 août 1794)

Jean Lambert Tallien, Antoine Christophe Merlin de Thionville

Citer ce document / Cite this document :

Tallien Jean Lambert, Merlin de Thionville Antoine Christophe. La Convention passe à l'ordre du jour sur des mesures présentées par la société des Jacobins en députation nombreuse, lors de la séance du 8 fructidor an II (25 août 1794). In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XCV - Du 26 thermidor au 9 fructidor an II (13 au 26 août 1794) Paris : Librairie Administrative P. Dupont, 1987. pp. 443-444;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1987_num_95_1_22396_t1_0443_0000_3

Fichier pdf généré le 05/11/2020

Certifié conforme aux feuilles journalières à nous remises par les concierges des maisons de justice et d'arrêt du département de Paris.

METTRIER, VIARD.

25

La société des Amis de la liberté et de l'égalité, séante aux Jacobins, se présente à la barre pour communiquer des mesures qu'elle croit être de la plus grande importance.

La Convention nationale passe à l'ordre du jour (1).

[*Le c. de corresp. de la sté des Amis de la liberté et de l'égalité, séante aux ci-devant Jacobins Saint-Honoré à Paris, au cⁿ présid. de la Conv.; Paris, 8 fruct. II*] (2)

Citoyen président,

La société des Jacobins demande à être admise à la barre de la Convention pour communiquer des mesures qu'elle croit être de la plus grande importance au salut public.

RAISSON (*vice-présid de la sté*) (3).

[Une députation nombreuse de Jacobins paroît à la barre.]

Les citoyens composant la société des amis de la liberté et de l'égalité, à la Convention nationale.

Représentant du peuple,

La société régénérée des Jacobins, dégagée de la présence de quelques hommes corrompus et criminels, rendue enfin à la parité et à son énergie primitive, se présente devant vous. Elle vient vous dire des vérités qu'il est indispensable de proclamer, et vous demande des mesures que le salut public et l'affermissement de la révolution commandent impérieusement.

Après chacune des crises qui ont agité si souvent le berceau de la liberté, après cette suite de trahisons, de complots et de conjurations des ennemis de la patrie et qui l'ont mise si souvent en péril, une réaction allarmante pour les patriotes se faisait sentir, et la révolution en était nécessairement ralentie; mais du moins ce danger n'avait été jusqu'à présent que précaire et momentané, et le peuple, comprimé un instant mais redoublant de courage et d'énergie, en raison des obstacles et des résistances, regagnait le temps perdu, et le char de la révolution, dégagé de ses entraves, roulait d'un pas plus ferme et plus rapide; mais jamais cette réaction ne se fit sentir d'une manière aussi terrible et aussi allarmante que dans les conjonctures présentes.

N'avons-nous donc détruit les tyrans de notre patrie, et les triumvirs, que pour voir le

peuple comprimé, des contre-révolutionnaires, des fédéralistes et des modérés enhardis par une coupable liberté et par une amnistie tout aussi imprévue et inconsidérée, et les hommes les plus purs et les plus énergiques réduits au silence ou exposés aux qualifications les plus injurieuses de partisans ou de complices des ennemis du peuple? Non, citoyens représentans, cela n'a jamais été ni ne sera jamais votre intention.

Loin de nous la pensée d'accuser ou de suspecter la pureté des membres du comité de sûreté générale; ils ont donné des preuves constantes d'énergie et de dévouement, et en même tems que nous nous empressons de leur rendre cet éclatant hommage, nous leur parlerons comme à des hommes libres et dignes d'entendre la vérité. Ils ont fait un usage sacré et digne de la liberté que nous chérissons, en s'empressant de briser les fers de citoyens courageux et purs, victimes de la plus infâme tyrannie, et qui n'avaient été plongés dans les cachots que parce que les conspirateurs redoutaient leur surveillance et leur énergie et voulaient étouffer leurs voix dans la nuit du tombeau; mais ils ont été trompés, car, représentans du peuple, leur bonne foi a été surprise lorsque, cédant à de faux rapports, à des apparences simulées de patriotisme ou de repentir, et faisant fléchir le salut du peuple devant leur propre sensibilité, ils ont assimilé des hommes qui se ressemblent si peu, et ont rendu à la liberté des antagonistes, au fédéralisme des partisans, et au gouvernement révolutionnaire des ennemis. Ils ont oublié un instant qu'on doit être aussi circonspects à rendre la liberté à ceux que l'opinion publique accuse et qui se sont opposés à la révolution, qu'à en priver ceux qui ont donné des preuves d'une moralité et d'un patriotisme imperturbables. Nous venons demander l'impression de la liste de ces hommes si impudemment rendus à la liberté, et si inopinément patriotes.

[*Nombreux murmures... On crie de toutes parts : à l'ordre !*]

Le président rappelle le droit sacré de pétition.

— *A l'ordre, à l'ordre !* s'écrie la majorité de l'assemblée et tout le peuple des tribunes, pendant qu'on applaudit au haut de la Montagne.

TALLIEN : Je demande que l'orateur soit entendu jusqu'à la fin, je demanderai la parole après pour répondre.

L'orateur continue (1)].

La justice, la vertu réclame cette publicité, le crime seul la craint. Et qu'on ne dise pas que ce sera une liste de proscription. Les Sylla sont morts, et le peuple n'en souffrira pas d'autres. La justice sévère et impassible frapera seuls les seuls coupables; et tous les citoyens seront désormais sous la protection de la loi et la sauvegarde de la loyauté du peuple.

(1) P.-V., XLIV, 129.

(2) C 320, pl. 1312, p. 4, 5.

(3) En bas de page : Admise à l'instant. *Signé* Merlin (de Thionville).

(1) *Ann. R.F.*, n° 267; *Ann. patr.*, n° DCII; *Moniteur* (réimpr.), XXI, 591.

Mais cette mesure serait insuffisante si le gouvernement révolutionnaire ne prenait enfin une marche ferme et assurée; non pas ce gouvernement qui, dans les mains des conspirateurs, était devenu un instrument horrible de sang et de haine, et le vengeur barbare de complots imaginaires; qui transformait les prisons en tombeaux et qui immolait des victimes [*mot illisible*: innocentes (?)], mais un gouvernement qui comprime et punisse tous les fripons, les hommes corrompus et les ennemis du peuple, qui protège l'innocence; qui ait, même pour les coupables, les égards que l'humanité réclame et que le patriotisme invoque, qui accélère la marche de la révolution, garantisse nos victoires et assure la liberté (1).

Donnez-nous un tel gouvernement; il sera sans danger et tous les bons citoyens le soutiendront de toutes leurs forces, lorsque vous aurez garanti la liberté de la presse et celle des opinions, liberté qui consiste à tout dire et tout écrire sur les lois, sur les opérations administratives, et sur la vie politique de tous les fonctionnaires publics, en respectant la vie privée des citoyens et les principes fondés sur la déclaration des droits.

C'est ainsi qu'un gouvernement devient fort, sans pouvoir être oppressif; c'est ainsi que les passions sont comprimées et forcées de se restreindre dans l'intérêt public; enfin c'est par cette liberté que la révolution marchera sans obstacle, et que l'intrigue et la tyrannie fuiront les rocs [?] usurpés du sol de l'égalité.

AUVREST (*secrét.*), RAISSON (*vice présid.*) (2).

LE PRÉSIDENT : La République n'oubliera jamais ce qu'elle doit à la société si honorablement calomniée par les rois; les Jacobins ont puissamment contribué à la chute du trône, et dans ce moment beaucoup de ces généreux amis de la liberté cimentent de leur sang les droits du peuple qu'ils ont défendus par leur éloquente et courageuse énergie. Ceux-là surtout ne sont pas les amis de quelques hommes; ils n'aiment, ne voient que la patrie. Ceux-là n'ont pas prêté serment à la commune criminelle pendant que, seule, abandonnée à elle-même, forte de ses principes et de l'amour ardent et du peuple et de la liberté, la Convention nationale attaque, accuse et renverse dans un seul instant le tyran que des pervers défendaient encore à votre tribune. Vous avez désavoué ces monstres, vous les avez proscrits; ils tomberont bientôt sous le glaive des lois. Faites davantage aujourd'hui; prouvez que vous voulez le gouvernement révolutionnaire, qui peut seul conduire à la paix et au bonheur, en donnant l'exemple de votre soumission aux lois, et en dirigeant l'opposition contre les ennemis du peuple et la représenta-

tion nationale (1). La Convention prendra sans doute votre demande en considération; elle vous invite à assister à sa séance.

Cette réponse du président est vivement et longtemps applaudie.

En même temps presque toute l'Assemblée se lève pour adopter l'ordre du jour pur et simple sur l'adresse de la société.

Un membre demande qu'elle soit imprimée avec la réponse du président.

Un nouveau décret d'ordre du jour écarte cette proposition (2).

26

Le représentant du peuple Brival, en mission dans les départemens du Loiret, Loir-et-cher et Indre-et-Loire, rend compte à la Convention du bon esprit qui règne dans la commune d'Orléans. Il rend compte d'un jugement du tribunal criminel du département du Loiret, en tout semblable à un autre jugement annullé par la Convention, et demande que celui-ci soit également annullé.

La Convention décrète l'insertion de la lettre au bulletin et le renvoi au comité de législation (3).

[Le citoyen Brival, représentant du peuple dans les départemens du Loiret, Loir-et-Cher et Indre-et-Loire, au citoyen président de la Convention nationale.]

Citoyen président, assez et trop longtemps la commune d'Orléans avait été livrée à l'erreur; les haines, les passions et les vengeances animaient tour à tour les différents partis; maintenant je puis vous assurer que cette commune est animée des meilleurs principes, que toutes les haines ont disparu. La Convention nationale peut encore être assurée qu'il n'y règne d'autre parti que celui de la République, d'autre haine que celle des ennemis de la patrie. Les citoyens m'ont promis d'oublier tout esprit de vengeance; et quoique dans ce moment ils soient soumis à de grandes privations, vous apprendrez avec plaisir qu'ils ne se permettent même pas de se plaindre.

Le *Journal des Débats* m'ayant appris qu'un de mes collègues avait fait la proposition d'accorder 300 liv. de secours au citoyen Larousse, condamné à 5 ans de fers pour avoir fourni une écriture et du papier à un détenu, je dois prévenir mes collègues que déjà je m'étais occupé de ce citoyen, et que je lui avais fait

(1) Trois lignes barrées, dont les termes sont repris plus loin, excepté une phrase non reprise: soyez toujours unis.

(2) En mention marginale: La Convention nationale passe à l'ordre du jour sur les propositions de la société des Jacobins, ce 8 fructidor. *Signé* Barras. Décret n° 10 563. Rapporteur Thibault.

(1) *Moniteur* (réimpr.), XXI, 591; *Débats*, n° 704, 118-119; n° 705, 138.

(2) *Ann. patr.*, n° DCII; *J. Paris*, n° 603; *J. Fr.*, n° 700; *C. Eg.*, n° 737; *J. Perlet*, n° 702; *F. de la Républ.*, n° 417; *J. Jacquin*, n° 760; *J. Lois*, n° 699; *M.U.*, n° XLIII, 144; *Ann. R.F.*, n° 266, 267; *Rép.*, n° 249; *Gazette fr^{se}*, n° 969; *J. Mont.*, n° 118; *J.S.-Culottes*, n° 557; *J. univ.*, n° 1736.

(3) *P.-V.*, XLIV, 129.